Le Blanc-Mesnil
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. Cette démarche est soumise à certaines conditions.
Attention ! Un justificatif de domicile de moins de 3 mois vous sera demandé pour effectuer cette démarche en mairie.

Si vous vivez en France

De quoi s'agit-il ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

À noter

une administration ne peut pas exiger la légalisation de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.

Démarche

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter :

- la pièce à légaliser ;
- et une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature.

À défaut de pièce d'identité vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent. La démarche est gratuite.

À savoir

si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français.

Cas général | À Paris

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix. La légalisation sera alors payante.

Notaire

Si vous vivez à l'étranger

De quoi s'agit-il ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

À noter

une administration ne peut pas exiger la légalisation de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.

Démarche

Vous devez vous adresser au consulat ou à l'ambassade et présenter :

- la pièce à légaliser ;
- et une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature.

À défaut de pièce d'identité vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

À savoir

si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vérifiez auparavant auprès du consulat comment la démarche peut être accomplie. En effet, certains consulats n'effectuent plus la légalisation de signature.

Coût

La démarche est payante. Il convient de vous renseigner auprès de votre consulat ou de votre ambassade.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Cette démarche peut être faite à l’hôtel de ville et en mairie annexe.

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
01 45 91 70 71
Courriel

93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.